



1625 route de Sainte Anne
29280 Plouzané

**MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE LA SASU GENAVIR POUR LES
EXERCICES DE 2026 A 2031 INCLUS ET DE SA FILIALE OCEAN DATA MARINE
POUR LES EXERCICES DE 2028 A 2033 INCLUS**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

GNVR-05-2026

Date	Rédacteur	Observations	Indice	SIEGE 1625 Route de Sainte Anne 29280 Plouzané
01/04/2026	L. BREHIER	Création du document	A	

SOMMAIRE

Article 1	CONTEXTE.....	2
1.1.	<i>Présentation de l'entreprise</i>	<i>2</i>
1.2.	<i>Genavir et ODM en quelques chiffres (K€).....</i>	<i>2</i>
1.3.	<i>Objet du marché</i>	<i>2</i>
1.4.	<i>Durée du marché</i>	<i>2</i>
1.5.	<i>Mise en place et suivi du marché.....</i>	<i>3</i>
Article 2	- DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	3
2.1.	<i>Disposition techniques.....</i>	<i>3</i>
2.2.	<i>Déclenchement de la mission</i>	<i>4</i>
2.3.	<i>Organisation de l'information financière.....</i>	<i>4</i>
2.4.	<i>Mission du commissaire aux comptes</i>	<i>5</i>
2.5.	<i>Planification</i>	<i>5</i>
2.6.	<i>Situation de la mission.....</i>	<i>5</i>

Article 1 CONTEXTE

1.1. Présentation de l'entreprise

Présent sur tous les océans, de la surface aux abysses (jusqu'à 6000m), **GENAVIR**, Filiale de l'Ifremer, est une compagnie maritime opérant principalement les navires de la Flotte Océanographique Française (FOF)

Nos missions :

- Conduite des navires, engins sous-marins & équipements scientifiques,
- Maintien en Conditions Opérationnelles,
- Acquisition, qualification et traitement de la donnée océanographique,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage & Organisation de campagnes scientifiques

Ocean Data Marine (ODM), filiale de Genavir, créée en 2021 a une activité identique axée sur le développement de prestations pour des clients autres que l'Ifremer et membres de la FOF.

Genavir et OD Marine regroupent environ 440 salariés ETP, dont 280 marins.

Le site Internet de Genavir est consultable à l'adresse suivante : <https://www.genavir.fr/>

1.2. Genavir et ODM en quelques chiffres (K€)

Genavir	2025	2024	2023
Total bilan	27 395	27 575	26 668
Chiffre d'affaires	66 839	64 129	63 154
Résultat net	+ 956	+ 605	+ 1 093

ODM	2025	2024	2023
Total bilan	1 179	1 067	1 116
Chiffre d'affaires	337	289	140
Résultat net	+ 45	-29	+ 6

En annexe du dossier de consultation sont joints les **comptes annuels 2025 approuvés**.

1.3. Objet du marché

La présente consultation a pour objet de confier un mandat de commissaire aux comptes pour l'exécution des missions relevant du contrôle légal et de certification des comptes en application des dispositions du code de commerce, ainsi que l'exécution des missions connexes, particulières ou complémentaires à sa mission, telles que résultant des obligations légales et des normes professionnelles applicables aux commissaires aux comptes.

Le marché identifiera également le commissaire aux comptes suppléant chargé de remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement temporaire ou définitif de celui-ci. Le commissaire aux comptes suppléant n'est considéré ni comme un cotraitant, ni comme un sous-traitant du commissaire aux comptes titulaire.

1.4. Durée du marché

La durée est fixée dans l'acte d'engagement et le CCAP.

La durée du mandat est fixée, conformément aux dispositions de l'article L823-3 du code de commerce, pour 6 exercices sociaux à compter de sa notification. La mission légale de contrôle des comptes portera sur les exercices de 2026 à 2031 pour Genavir et sur les exercices de 2028 à 2033 pour ODM.

Genavir :

Elle prendra fin après la délibération de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

ODM :

Elle prendra fin après la délibération de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2033.

Le marché ne sera pas reconduit et devra faire l'objet d'une nouvelle consultation à son terme.

1.5. Mise en place et suivi du marché

- Une réunion de mise en place du marché sera organisée entre le titulaire et la direction administrative et financière de Genavir / ODM, dans les 15 jours suivant la notification du marché.
- Une réunion de suivi sera organisée chaque année entre le titulaire et la direction administrative et financière de Genavir / ODM, afin de faire un bilan de l'année écoulée et envisager d'éventuelles actions si nécessaire.

Le directeur administratif et financier et la responsable du service comptabilité sont les référents directs du titulaire pour la conduite de la mission, c'est-à-dire pour coordonner les réunions et échanges d'informations.

Article 2 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les candidats adresseront une note de méthodologie détaillée répondant à l'intégralité des contrôles et vérifications utiles à l'accomplissement de la mission de commissaire aux comptes au sein d'une société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU), cette proposition indiquera notamment :

- **Les modalités d'intervention** qui identifiera les méthodes de l'audit proposée sur la durée du mandat, le plan de mission et le programme de travail (planning de réservation, délais d'exécution, nombre d'heures d'intervention, composition et fonctionnement de l'équipe, répartition des travaux par type d'intervenant, etc. ...). La proposition devra obligatoirement détailler l'intégralité des contrôles et vérifications utiles à l'accomplissement de la mission d'un commissaire aux comptes au sein d'une société publique locale.
- **Les coordonnées et les références** de la personne qui serait pressentie pour assurer cette mission auprès de Genavir /ODM.
- Enfin la proposition devra désigner **nommément** le commissaire aux comptes titulaire ainsi que son suppléant.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de réception des offres finales.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation.

2.1. Disposition techniques

La présente consultation a pour objet de confier à un commissaire aux comptes dit titulaire l'exécution des missions de contrôle légal et de certification des comptes en application des dispositions légales et réglementaires du code de commerce, ainsi que l'exécution des missions connexes, particulières ou complémentaires à sa mission, telles que résultant des obligations légales et des normes professionnelles applicables aux commissaires aux comptes.

La finalité de la mission du commissaire aux comptes est de contribuer à la fiabilité de l'information financière et par la même concourir à la sécurité de la vie économique et sociale, tant pour les besoins de gestion et d'analyse interne à l'entreprise que pour les besoins de l'ensemble des partenaires ou les tiers intéressés par celle-ci.

Pour former son opinion sur les comptes, l'auditeur externe procédera à un audit en appliquant les normes internationales. Ces contrôles ne sauraient être exhaustifs : ils sont faits par sondage

et sont fonction de l'évaluation faite par le commissaire aux comptes de la qualité des systèmes comptables et des contrôles internes en vigueur dans l'entreprise.

Les interventions et les missions en matière de commissariat aux comptes sont définies par le code de commerce.

2.2. Déclenchement de la mission

Dans les conditions définies par les articles R 823-8 et suivants du code de commerce, le commissaire aux comptes présentera à Genavir / ODM, chaque année, avant d'engager ses opérations de contrôle, **la lettre de mission** qui fixera d'un commun accord l'organisation de la mission, le respect des engagements réciproques en matière de planning et de livrables. Cette lettre indiquera notamment le tarif applicable. Ce tarif est issu du DPG pour la première année, et révisé annuellement conformément à l'article 4.3.3 du CCAP.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation par le commissaire aux comptes de toutes investigations qu'il jugera nécessaire, à tout moment de l'exercice.

Ces documents tiennent compte de la forme juridique de Genavir / ODM, de sa taille, de la nature de ses activités, du contrôle éventuellement exercé par l'autorité publique, de la complexité de la mission, de la méthodologie et des technologies spécifiques utilisées par le commissaire aux comptes.

Le plan de mission décrit l'approche générale des travaux.

Le programme de travail définit la nature et l'étendue des diligences estimées nécessaires, au cours de l'exercice, à la mise en œuvre du plan, compte tenu des prescriptions légales et des normes d'exercice professionnel il indique le nombre d'heures de travail affectés à l'accomplissement de ces diligences et les honoraires correspondants dans le respect des dispositions de l'article R 823-12 du code de commerce.

Genavir / ODM valide dans un délai de 15 jours la lettre de mission.

Cette validation formalisée par la signature de son représentant légal vaut Ordre de Service.

2.3. Organisation de l'information financière

Genavir / ODM applique les principes comptables de bases rappelés par le plan comptable général de 1999, les conditions de forme qui s'imposent à toutes sociétés commerciales.

La tenue comptable est organisée autour de situations trimestrielles et assurée par des compétences internes confirmées en comptabilité et contrôle financier (3 comptables + 1 responsable), ainsi qu'une responsable du contrôle de gestion en charge du suivi opérationnel et budgétaire.

Pour la tenue de la comptabilité générale et analytique, ainsi que le suivi des immobilisations le logiciel ERP SAGE X3 est utilisé. Il en est de même pour les facturations des prestations et le suivi des cycles fournisseurs.

Les données d'achats sont enregistrées dans le logiciel métier TERO MARINE et intégrées quotidiennement en comptabilité.

Les paies sont produites en interne sur 2 logiciels distincts : SANTIAGO pour l'élaboration des paies des marins (cotisations à l'ENIM), TEAMS RH pour les paies des sédentaires. Les données sont intégrées mensuellement en comptabilité.

2.4. Mission du commissaire aux comptes

La mission du commissaire aux comptes est définie aux articles L823-9 du code de commerce.

Dans ce cadre, le titulaire requiert explicitement la présence physique ou en distanciel du commissaire aux comptes désigné par le titulaire dans son offre lors de chaque réunion finale de restitution, ainsi que pour les assemblées générales ordinaires statuant sur les comptes des sociétés.

2.5. Planification

La mission annuelle s'articule autour de 3 phases principales, selon le calendrier suivant :

- La phase d'interim/contrôle interne : Novembre N
- La phase finale d'audit des comptes proprement dite : Février N+1
- La Préparation des rapports et diligences spécifiques : mi-Mars N+1

Les travaux d'interim et la phase d'audit final font l'objet de rapports écrits et commentés lors de réunions spécifiques à l'issue des interventions aux fins d'amélioration continue des processus financiers de Genavir et OD Marine qui sont certifiées ISO 9001.

Le non-respect de la planification et de ses demandes peut entraîner l'application des pénalités définies à l'article 14 du présent CCP.

2.6. Situation de la mission

Cette prestation est à effectuer partiellement en présentiel dans les locaux du siège

1625 Route de sainte Anne
29280 Plouzané

Une partie des travaux d'audit peuvent être réalisés en distanciel à partir du dossier de travail dématérialisé constitué par le titulaire et les échanges d'information avec les services financiers du pouvoir adjudicateur coordonnés par la direction administrative et financière.

Fin du CCTP